



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHÉRIC

N° 2025/33

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 011-211103015-20250618-DEL202533-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Raymonde JEANNET, Arlette LAGRANGE, Antoine ARCO, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Pascale PÉANY, Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.

PROCURATIONS : Romain TORRECCILLA à Laurence MORATO-CARBOU, Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET, Thierry CAMBRAY à Gérard PEYROT.

ABSENTS : Evelyn GABORIT, Michaël SEGUIN.

OBJET : convention avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une souscription publique en vue de la restauration d'une œuvre de l'Église.

M^{me} le Maire rappelle que la commune est adhérente à la Fondation du Patrimoine et que par délibération n°2025/32, le Conseil municipal a sollicité une aide financière à hauteur de 40 % du montant total auprès la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration de l'œuvre du « tableau de l'Assomption ».

Après étude du projet de restauration du Tableau de l'Assomption en collaboration avec l'association des amis du Clocher et Mr le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art de l'Aude, il a été proposé de conventionner avec la Fondation du Patrimoine et de déposer un dossier auprès de celle-ci pour le financement du projet de restauration du tableau de l'Assomption.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accepte** l'organisation par la fondation du Patrimoine d'une souscription publique pour le financement de l'opération de restauration de l'œuvre du tableau de l'Assomption.
- **autorise** le Maire à constituer le dossier pour cette opération,
- **autorise** le Maire à signer la convention entre la Commune et la Fondation du Patrimoine.

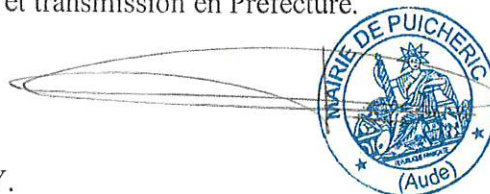
Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents au registre.

Le secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 18 juin 2025
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.